



### FAITES CE QUE JE DIS .....

Aussi bien pour la liste d'aptitude de B en A (prévue initialement le 18 février 2013) que de C en B (26 février 2013), les projets ont fait l'objet de report, la Direction Générale ayant indiqué qu'elle avait besoin de temps dans l'attente d'arbitrages complémentaires.

Un nouveau calendrier de consultation et de CAP sera proposé ultérieurement.

Quand on pense que localement, la pression a été mise sur les élus en CAP pour qu'ils siègent tout de suite après les vacances rallongées de la Toussaint (dans le 44, le report de la CAP avait été refusé), cela laisse songeur ....

Malheureusement, les calendriers prévisionnels pour 2013 laissent entrevoir la même philosophie : à FO DGFIP44, nous déplorons que notre DG soit beaucoup plus exigeante avec l'échelon local qu'elle ne l'est avec elle-même ....

### UN PEU DE SOCIAL, QUE DIABLE !

La direction locale a interrogé les syndicats sur son projet de modifier les horaires des personnels assurant le ménage dans les locaux des Finances Publiques du 44.

L'argumentaire de la Direction repose sur un souci au niveau de la sécurité, notamment parce que certaines alarmes ne peuvent être actionnées tant que ces personnes sont présentes dans les locaux.

A FO, nous avons donné notre accord mais plus dans un souci d'amélioration de conditions de vie au travail de ces personnels.

Car certes, nous savons que cela peut être quelquefois gênant pour le fonctionnement des services .... mais nous pensons que sur chaque site, il est possible de trouver un mode de fonctionnement donnant satisfaction à tous ... et puis après tout, combien de passage d'aspirateur prévu dans la convention nationale avec O'net ?



### LE POINT D'INDICE TOUJOURS GELÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

"Il n'y aura pas de remise en cause du gel du point d'indice pour 2013" a prévenu Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique, après avoir reçu les organisations syndicales de fonctionnaires le 7 février.

Alors que le point d'indice n'a pas bougé depuis une revalorisation de 0,5% remontant à 2010, cette annonce équivaut à fermer officiellement toute perspective de revalorisation générale des salaires en 2013 et à infliger une nouvelle perte de pouvoir d'achat à 5,2 millions d'agents publics. Quant à 2014 et aux années suivantes, toujours aux dires de la ministre, tout est conditionné à un éventuel retour de la croissance. Traduction de FO : «On pourrait donc voir prolongé pour plusieurs années le gel de la valeur du point d'indice!» D'où sa revendication d'une



revalorisation immédiate de 5% de la valeur du point d'indice et la refonte de l'ensemble de la grille indiciaire.

La ministre l'avait confirmé lors de ses vœux à la presse, le 29 janvier: les fonctionnaires sont maintenus dans le rôle de l'éternelle variable d'ajustement des politiques budgétaires, entérinant ainsi la politique de rigueur de ses prédécesseurs.

En sortant du ministère le 7 février, FO faisait remarquer qu'«après les deux augmentations des retenues pour pension civile (cotisations retraite) de novembre 2012 et de janvier 2013, le traitement des fonctionnaires baisse encore».

Seul point positif, Mme Lebranchu a annoncé une réforme des grilles indiciaires –pas avant 2014– et qu'elle ferait de la catégorie C, les plus bas salaires, sa priorité. Il a été question d'un cycle de négociations dont le contenu et le calendrier seront présentés aux organisations syndicales de fonctionnaires à la mi-mars. D'ores et déjà, FO fait part d'une contradiction: alors que la ministre trouve «inadmissible» que les personnels de catégorie C soient maintenus au niveau du SMIC pendant la moitié de leur carrière –qui dirait le contraire?– elle prend le risque, en ne revalorisant pas le point d'indice, d'entraîner la même situation pour les agents de la catégorie B.

Les huit organisations syndicales de la fonction publique se sont donné rendez-vous

### POUR FO, L'ABROGATION C'EST MAINTENANT !

Un communiqué du ministère de la Fonction Publique, publié hier soir, annonce l'abrogation du jour de carence pour les fonctionnaires.

Instaurée le 1er janvier 2012, initialement pour combattre l'absentéisme dans la Fonction Publique, la journée de carence était très rapidement devenue une source d'économies budgétaires pour le gouvernement.

Contrairement au secteur privé, où dans une grande majorité des cas, cette journée est prise en charge par les entreprises, pour les agents publics, elle se concrétise par la perte immédiate d'1/30ème du traitement.

FO a combattu cette mesure dès l'origine et constate que les arguments de la Ministre pour justifier aujourd'hui son abandon sont exactement ceux employés par les syndicats depuis plus d'un an :

**injuste – inutile – inefficace !**



Cette journée de carence a été instaurée par l'article 105 de la Loi de Finances 2012, aussi son abrogation ne peut être acquise que par l'adoption d'une autre Loi de Finances.

Pour FO, il ne saurait être question d'attendre plusieurs mois pour acter définitivement l'annonce de Mme Lebranchu.

